

Unité départementale des Ardennes
1 Place de la Préfecture
BP 60002
08011 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le
15/12/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/11/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SUEZ RV Nord Est

ZI Chemin des Marais
51370 Saint-Brice-Courcelles

Références : E2 - NiM/DeF - n°23/506
Code AIOT : 0005701214

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/11/2023 dans l'établissement SUEZ RV Nord Est implanté Boulevard de l'Europe ZAC de Torcy 08200 Sedan. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection avait pour objectif de contrôler le retour à la conformité des installations exploitées par SUEZ RV Nord Est suite à l'arrêté de mise en demeure n°2023-001 du 2 janvier 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SUEZ RV Nord Est
- Boulevard de l'Europe ZAC de Torcy 08200 Sedan
- Code AIOT : 0005701214
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site reçoit des ordures ménagères, la collecte de tri, des plastiques, des cartons, du bois et des

DIB.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Traçabilité des déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Registre chronologique des déchets	AP de Mise en Demeure du 02/01/2023, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a permis de lever les non-conformités relevées dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-001 du 2 janvier 2023. L'Inspection propose d'abroger cet arrêté préfectoral de mise en demeure.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Registre chronologique des déchets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 02/01/2023, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Registre chronologique des déchets entrants
Prescription contrôlée : Conformité aux prescriptions de l'article 1er de l'arrêté ministériel du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets : Les exploitants des établissements effectuant un transit, regroupement ou un traitement de déchets, y compris ceux effectuant un tri de déchets et ceux effectuant une sortie du statut de déchets, établissent et tiennent à jour un registre chronologique où sont consignés tous les déchets entrants. Le registre des déchets entrants contient au moins les informations suivantes : [...] c) Concernant l'origine, la gestion et le transport du déchet : - la raison sociale, le numéro SIRET et l'adresse du producteur initial du déchet, ou, lorsque les déchets apportés proviennent de plusieurs producteurs, le ou les codes INSEE de la commune de collecte des déchets ; - la raison sociale, le numéro SIRET et l'adresse de l'établissement expéditeur des déchets ; - l'adresse de prise en charge lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur

des déchets ; - la raison sociale et le numéro SIREN de l'éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme mis en place dans le cadre d'une filière à responsabilité élargie du producteur définie à l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement ; - la raison sociale et le numéro SIRET du courtier ou du négociant, ainsi que leur numéro de récépissé mentionné à l'article R. 541-56 du code de l'environnement, si le déchet est géré par un courtier ou un négociant ; - la raison sociale, le numéro SIRET et l'adresse du ou des transporteurs, ainsi que leur numéro de récépissé mentionné à l'article R. 541-53 du code de l'environnement ; [...]
Constats : L'exploitant a indiqué avoir mis à jour son registre de déchets entrants. Les deux contrôles réalisés par sondage étaient conformes.
Type de suites proposées : Sans suite